

MVT/A/9/2 Prov.

Original : anglais

date : 14 août 2024

**Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées**

**Assemblée**

**Neuvième session (9e session ordinaire)**

**Genève, 9 – 17 juillet 2024**

Projet de rapport

*établi par le Secrétariat*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document [A/65/1](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=633116)) : points 1, 2, 3, 4, 6, 8.ii), 9, 16, 18, 21 et 22.
2. Les rapports sur ces points, à l’exception du point 16, figurent dans le projet de rapport général (document [A/65/11 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634011)).
3. Le rapport sur le point 16 figure dans le présent document.
4. M. Franklin Ponka Seukam (Cameroun), vice‑président de l’Assemblée du Traité de Marrakech, a présidé la session en qualité de président par intérim, en l’absence de Mme Fabiola Torres (Paraguay), présidente de l’Assemblée du Traité de Marrakech.

## Point 16 de l’ordre du jour unifié Assemblée du Traité de Marrakech

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [MVT/A/9/1 Rev.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=632671) Il a été fait référence au document [MVT/A/9/INF/1](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=631647).
2. Le vice‑président de l’Assemblée du Traité de Marrakech a remercié les États membres de l’avoir élu, salué le Directeur général de l’OMPI pour la manière dont il dirigeait l’Organisation et exprimé sa gratitude au Cameroun pour son leadership et son soutien. Il a souhaité la bienvenue aux quatre nouvelles parties contractantes au Traité de Marrakech depuis la précédente session de l’assemblée en octobre 2019, à savoir l’Iraq, la Jamaïque, le Pakistan et, récemment, Saint‑Kitts‑et‑Nevis. Cela portait le nombre total de parties contractantes au Traité de Marrakech à 97, couvrant 123 pays. Le vice‑président les a félicitées et leur a souhaité la bienvenue dans la famille de l’Assemblée du Traité de Marrakech. Il a souligné l’importance de ce point de l’ordre du jour, l’assemblée ayant été spécifiquement convoquée pour discuter des travaux relatifs au Traité de Marrakech. Cela s’expliquait par le grand intérêt manifesté par les États membres, qui souhaitaient recevoir davantage d’informations, notamment sur l’état d’avancement des adhésions ou des ratifications du Traité de Marrakech ainsi que de son application dans la législation nationale sur le droit d’auteur des parties contractantes.
3. Le Secrétariat a exprimé sa satisfaction de voir le vice‑président présider l’Assemblée du Traité de Marrakech et a présenté le document MVT/A/9/1 Rev. sur la Situation concernant le Traité de Marrakech, en fournissant une brève mise à jour sur cet instrument. Le Secrétariat a fait remarquer que le fait que l’Assemblée du Traité de Marrakech se réunisse séparément pendant les assemblées était le reflet de la volonté exprimée par de nombreux États membres et observateurs d’obtenir de plus amples informations. Cette session était l’occasion de partager les succès et les faits nouveaux concernant le Traité, y compris avec des pays qui n’en étaient pas encore membres et qui pouvaient ainsi être encouragés à rejoindre le cercle de ses parties prenantes. L’objectif était que le Traité devienne un instrument véritablement universel. Le nombre de parties contractantes avait d’ailleurs augmenté davantage que ce qui était indiqué dans le rapport périodique, avec l’adhésion en début de semaine de Saint‑Kitts‑et‑Nevis, qu’il y avait lieu de féliciter d’être devenu partie au Traité. De surcroît, plusieurs pays avaient informé le Secrétariat de leur intention de ratifier le Traité de Marrakech ou d’y adhérer au cours du présent exercice biennal. On pouvait espérer que lorsque l’Assemblée du Traité de Marrakech se réunirait l’année prochaine, le seuil des 100 parties contractantes serait atteint voire dépassé, ce qui couvrirait 126 États membres. Les pays qui avaient appliqué le Traité de Marrakech, en transposant dans leur cadre juridique les exceptions spécifiques qu’il contenait, pouvaient bénéficier pleinement des services offerts par le Consortium pour des livres accessibles (ABC) de l’OMPI. L’accès à l’ensemble du catalogue du Service mondial d’échange de livres de l’ABC n’était possible qu’une fois que les dispositions du Traité avaient été transposées dans le droit national. Compte tenu du nombre croissant de demandes d’appui, le Secrétariat a recommandé au secrétariat du Traité de Marrakech d’établir une liste de priorités. Les organisations non gouvernementales (ONG) qui souhaitent acquérir la capacité de produire des exemplaires de livres dans des formats accessibles seraient les premières à être servies lorsque leurs gouvernements auraient mis en place le cadre législatif leur permettant de tirer le meilleur parti de ce soutien. Si le cadre n’était pas en place, une assistance législative serait proposée pour préparer la phase active de constitution des collections en format accessible. La préoccupation première était que les jeunes aveugles, déficients visuels ou ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés, qui étaient inscrits à l’école ou à l’université, devaient être le public cible à aider en priorité. L’objectif de l’OMPI était de concrétiser la promesse du Traité de Marrakech pour le plus grand nombre, en particulier à la période la plus déterminante de la vie des jeunes aveugles ou déficients visuels. Plus le nombre de parties prenantes augmentait, plus le catalogue de l’ABC s’enrichissait. C’était une raison supplémentaire de poursuivre les efforts collectifs pour rallier le plus grand nombre de pays autour de ce projet.
4. La délégation de l’Iran (République islamique d’), parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport sur la Situation concernant le Traité de Marrakech figurant dans le document MVT/A/9/1 Rev. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a noté avec satisfaction que le Traité de Marrakech suscitait l’adhésion et l’intérêt des États membres de toutes les régions, ce qui témoignait à la fois de son importance et de sa nécessité. Les membres du groupe qui sont parties au Traité se sont efforcés de développer leur collaboration et leurs partenariats avec l’ABC et le Secrétariat de l’OMPI. Le groupe était d’avis que la poursuite des programmes d’assistance technique, de renforcement des capacités et de formation était indispensable pour tirer parti des capacités des institutions nationales de produire, publier et distribuer des ressources dans des formats accessibles. Une grande partie des millions de personnes aveugles, déficientes visuelles ou ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde vivait dans les régions les moins développées. Le rôle déterminant du Traité dans l’édification d’une société plus inclusive mettait en évidence l’importance de la coopération entre les États membres pour atteindre les objectifs de développement collectifs, mais aussi le caractère crucial du travail normatif pour la création d’un régime de propriété intellectuelle équilibré. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a estimé que le succès du Traité de Marrakech montrait à quel point il était nécessaire de poursuivre et d’élargir les travaux sur les exceptions et les limitations, notamment au profit d’autres groupes marginalisés de la société, et il a réaffirmé tout son appui aux efforts en ce sens.
5. La délégation de la Chine a félicité le vice‑président de son élection et de présider la session. Elle a également remercié la vice‑directrice générale chargée du Secteur du droit d’auteur et des industries de la création pour son introduction détaillée ainsi que pour les informations relatives au processus de ratification et aux derniers faits nouveaux qu’elle avait fournies. La délégation s’est félicitée vivement des avancées louables enregistrées par le Traité de Marrakech. La Chine a adhéré au Traité de Marrakech en 2022 et s’est efforcée de promouvoir son application effective. L’Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine a publié des dispositions relatives à l’accessibilité des œuvres aux personnes n’étant pas en situation de lire des textes imprimés. La délégation a ajouté que son pays s’employait également à fournir des conseils détaillés pour la production et la soumission d’œuvres accessibles. La China Braille Press et la China Braille Library ont rejoint le Service mondial d’échange de livres de l’ABC et des échanges ont également eu lieu avec d’autres pays. Tout cela dans le but de permettre aux lecteurs chinois ayant des déficiences visuelles d’accéder à davantage de ressources documentaires et de permettre aux lecteurs du monde entier d’avoir accès aux bibliothèques chinoises. La délégation espérait que davantage d’États membres allaient ratifier le Traité de Marrakech ou y adhérer. Elle a déclaré que la Chine continuerait à renforcer la coopération et les échanges avec l’OMPI et les autres États membres et à contribuer à enrichir les possibilités de lecture pour les personnes qui, à travers le monde, ne sont pas en situation de lire des textes imprimés, afin qu’elles puissent bénéficier de tous les avantages offerts par le Traité.
6. La délégation du Cameroun a félicité le vice‑président de son élection et de sa nomination en tant que président par intérim pour diriger les travaux de la session. Elle a relevé que, 11 ans après l’adoption du Traité de Marrakech et malgré les efforts déployés par toutes les parties, il restait beaucoup à faire pour atteindre l’objectif fixé par le Traité, à savoir l’accès des bénéficiaires aux ouvrages. La délégation a indiqué que le Cameroun ne ménageait aucun effort pour prendre en compte dans ses politiques publiques toutes les catégories de personnes vulnérables sur son territoire. On estimait que, sur le territoire camerounais, 6 881 061 personnes répondaient aux critères énoncés à l’article 3 du Traité de Marrakech, autrement dit qu’elles étaient déficientes visuelles. Le Gouvernement accordait une attention particulière à cette question et prenait également en considération les demandeurs d’asile et les réfugiés vivant sur le territoire national, d’où la nécessité de trouver des mesures qui favorisent l’application effective du Traité dans les États membres. La délégation a indiqué que pour atteindre cet objectif, le Cameroun prévoyait de reprendre les efforts de sensibilisation à l’intention de toutes les parties prenantes et d’intensifier les mesures visant à faciliter la fourniture de livres accessibles. Jugeant qu’il pouvait également être opportun de réaliser une étude sur l’état actuel de l’application du Traité dans les États membres, la délégation a déclaré que le Cameroun était prêt à apporter sa modeste contribution à l’application du Traité dans divers domaines.
7. La délégation de la Jamaïque a remercié la vice‑directrice générale chargée du Secteur du droit d’auteur et des industries de la création pour son rapport détaillé et le Secrétariat pour l’élaboration du document MVT/A/9/1/Rev., qui faisait le point sur la signature et la ratification du Traité de Marrakech par les États membres de l’OMPI, ainsi que sur les adhésions. Le Gouvernement jamaïcain a déposé son instrument d’adhésion au Traité de Marrakech le 28 mai 2024. L’adhésion au Traité a réaffirmé son engagement à faire en sorte que chacun bénéficie de la propriété intellectuelle, y compris les membres les plus vulnérables de la société. Le Traité de Marrakech n’était pas seulement important mais aussi nécessaire, car il s’attaquait au problème de l’accès, en permettant la création et le partage de livres accessibles et d’autres documents imprimés par‑delà les frontières. En plus d’enrichir la vie des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés, il contribuait à leur développement éducatif, social et professionnel et à leur épanouissement. La délégation a déclaré que, par l’intermédiaire de l’Office jamaïcain de la propriété intellectuelle, son pays était pleinement déterminé à mettre en œuvre les initiatives nécessaires et à prendre les mesures législatives et administratives requises pour se conformer au Traité. Cela impliquait notamment une collaboration étroite entre la Jamaica Society for the Blind, l’association des aveugles de Jamaïque, et le Ministère de l’éducation ainsi que d’autres parties prenantes, afin de s’assurer que les avantages du Traité profitent aux personnes en ayant le plus besoin. Avec l’entrée en vigueur du Traité en Jamaïque, la délégation a estimé qu’il était essentiel d’entreprendre dans toute la Jamaïque des actions de sensibilisation sur les droits et les possibilités offertes par le Traité en matière d’autonomisation des personnes et des communautés. À cet égard, elle s’est félicitée du soutien continu de l’OMPI pour garantir le succès de l’adhésion et faire en sorte que le Traité soit axé sur les résultats et les ressources, ajoutant qu’elle espérait que cet appui traditionnel de l’Organisation se poursuivrait.
8. La délégation de l’Australie s’est félicitée de l’augmentation du nombre de ratifications du Traité de Marrakech ainsi que du nombre d’adhésions, et a remercié le Secrétariat pour ses activités visant à promouvoir le Traité. La délégation a encouragé tous les États membres à ratifier cet important traité ou à y adhérer afin de l’appliquer pour que la population puisse profiter pleinement des avantages qu’il offrait, notamment en ce qui concerne l’échange de livres en format accessible par‑delà les frontières.
9. La délégation du Japon s’est félicitée de l’augmentation constante du nombre de parties contractantes au Traité de Marrakech et a reconnu l’importance de cet instrument pour faciliter l’accès des déficients visuels aux œuvres publiées, tout en tenant dûment compte de l’équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l’intérêt public. Elle a indiqué que, depuis que le Traité était entré en vigueur au Japon le 1er janvier 2019, les échanges transfrontières d’exemplaires en format accessible entre des entités autorisées du Japon et des pays étrangers étaient de plus en plus nombreux. La délégation a dit espérer que davantage d’États membres adhéreraient au Traité de Marrakech ou le ratifieraient et que le réseau d’échanges transfrontières se développerait.
10. La délégation du Togo a déclaré que les personnes aveugles et déficientes visuelles étaient au premier plan des préoccupations du Gouvernement togolais. Elle a souligné qu’aucun effort n’était pour soutenir le Secrétariat dans son travail et dans ses décisions éclairées à cet égard. La délégation souhaitait tout le succès possible au Secrétariat et espérait que les parties au Traité seraient de plus en plus nombreuses.
11. La délégation du Malawi a remercié le Secrétariat d’avoir organisé des réunions virtuelles et des webinaires pour promouvoir le Traité de Marrakech aux niveaux international, régional, sous‑régional et national, ce qui avait de plus en plus pour effet que de nombreux États membres ratifiaient le Traité ou à adhéraient. Elle a souligné que cela permettrait à un plus grand nombre de personnes déficientes visuelles d’accéder aux œuvres protégées par le droit d’auteur avec moins d’obstacles, ce qui contribuerait concrètement au développement socioéconomique. Elle a indiqué que le Malawi avait déposé son instrument d’adhésion en 2018 et pris des mesures importantes pour aligner sa législation nationale sur le droit d’auteur avec le Traité de Marrakech, y compris en organisant plusieurs activités de sensibilisation sur l’importance du Traité. La délégation a dit compter sur le soutien du Secrétariat pour fournir au Malawi l’assistance législative nécessaire à cet égard.
12. L’Assemblée du Traité de Marrakech a pris note du rapport intitulé “Situation concernant le Traité de Marrakech” (document MVT/A/9/1 Rev.).
13. Le représentant de *Corporación Innovarte* a félicité les États membres qui avaient ratifié le Traité ou y avaient adhéré, ainsi ceux qui étaient à l’origine de cette l’initiative. *Corporación Innovarte* préconisait que le Traité de Marrakech soit étendu aux personnes souffrant d’autres handicaps qui en avaient été exclues lors de la négociation. Le représentant a également invité l’OMPI à continuer de guider les États membres dans l’application du Traité, et a notamment souligné l’importance que les lois d’exécution établissent des procédures simples et conviviales, afin de garantir que l’utilisation des exceptions prévues par le Traité de Marrakech se fasse de la manière la plus transparente possible.
14. Le vice‑président a remercié *Corporación Innovarte* et rappelé que la décision avait déjà été adoptée. Il a invité le secrétariat de l’ABC à faire deux présentations consistant à : i) informer l’assemblée du travail important réalisé par l’ABC en vue de réaliser les objectifs du Traité de Marrakech; et ii) à projeter une courte vidéo produite à l’occasion du dixième anniversaire de l’ABC, qui mettait en avant le rôle clé de l’ABC pour les bénéficiaires.
15. Le secrétariat de l’ABC a présenté son rapport figurant dans le document MVT/A/9/INF/1. Il a rappelé que l’ABC, qui avait été créé en 2014, célébrait une décennie de travail en 2024. Le secrétariat a présenté certains des éléments saillants concernant les trois activités principales de l’ABC, telles que mises en évidence dans le rapport. Premièrement, en ce qui concernait le Service mondial d’échange de livres de l’ABC, comme l’avait indiqué le Directeur général dans son allocution d’ouverture des assemblées la semaine précédente, le Service mondial d’échange de livres de l’ABC comptait désormais 1 million d’ouvrages en 80 langues, disponibles pour l’échange transfrontières dans le cadre du Traité de Marrakech. En un peu plus de quatre ans, le catalogue de l’ABC avait doublé et cette croissance témoignait de l’intérêt porté à l’ABC par les entités autorisées dans le monde entier. Le dernier apport en date était le résultat de l’accord passé avec le Royal National Institute of Blind People du Royaume‑Uni. Plus de 135 entités autorisées du monde entier avaient maintenant rejoint le Service mondial d’échange de livres de l’ABC, dont plus de la moitié en provenance de pays en développement ou de la catégorie des pays les moins avancés. Le secrétariat a indiqué que, en 2023, les entités autorisées participantes avaient mis un total de 164 000 fichiers numériques en formats accessibles du catalogue de l’ABC à la disposition des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Deuxièmement, concernant les activités de formation et d’assistance technique de l’ABC, au cours de la décennie écoulée, l’ABC avait fourni une formation et une assistance technique sur la manière de produire des livres accessibles à des organisations situées dans plus de 40 pays. L’ABC avait maintenant permis de financer la production de plus de 20 000 manuels scolaires dans les langues nationales pour les étudiants aveugles, afin qu’ils puissent terminer leurs études et mener une vie productive. Le secrétariat était tout particulièrement reconnaissant au Fonds fiduciaire de l’Australie et au Fonds fiduciaire de la République de Corée pour leur soutien aux projets de formation et d’assistance technique de l’ABC. Troisièmement, le secrétariat a expliqué que pour promouvoir l’édition accessible auprès des éditeurs, l’ABC avait mis au point un cours en ligne sur les notions de l’édition accessible, qui était proposé en anglais, en arabe, en espagnol et en français. Il s’agissait d’un cours en autoapprentissage, gratuit et en libre accès, destiné à toutes les personnes qui souhaitaient mieux comprendre certaines notions fondamentales de l’édition accessible. Ce cours en ligne était disponible sur la page d’accueil de l’ABC et durait 2 à 3 heures. Enfin, le secrétariat a annoncé qu’il avait produit une vidéo pour célébrer le 10e anniversaire de l’ABC, qui présentait le travail de plusieurs partenaires de l’ABC en France. On pouvait notamment y voir Fernando Pinto da Silva, de la Fédération des aveugles et amblyopes de France, ainsi que Marc Aufrant, de l’Association Valentin Haüy (AVH), l’une des premières bibliothèques pour aveugles au monde et, actuellement, première utilisatrice institutionnelle du Service mondial d’échange de livres de l’ABC. L’AVH utilisait le Service mondial de livres ABC de manière proactive, augmentant ainsi sa collection nationale de livres en format accessible provenant d’autres entités autorisées de langue française à travers le monde. La vidéo resituait le contexte historique français, y compris avec des images de la tombe de Louis Braille, ce grand innovateur du XIXe siècle qui était le Steve Jobs de son époque. Ayant perdu la vue très tôt, il n’avait que 16 ans lorsqu’il avait créé le système de lecture et d’écriture en braille; une invention qui fêtait son bicentenaire à la fin de l’année 2024. Elle montrait également l’Institut national des jeunes aveugles de France, successeur de la première école pour aveugles créée dans le monde au XVIIIe siècle, où Fernando et Marc, les protagonistes de la vidéo, avaient tous deux étudié dans leur jeunesse. En guise de conclusion, le Secrétariat a espéré que l’assemblée apprécierait la vidéo et lancé le début de la projection.

[Fin du document]